



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 4 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Économie au sujet de POST Courier.

Selon mes informations, l'entreprise POST rencontrerait actuellement de gros problèmes au niveau de la distribution du courrier, entraînant de nombreuses tournées doubles pour le personnel concerné et une diminution de la qualité des services au détriment des clients.

Le nombre de ces tournées doubles aurait en effet significativement augmenté ces derniers mois. Ceci implique que de nombreux facteurs seraient chargés, hors de leur horaire normal de travail, d'effectuer des heures supplémentaires.

La POST est actuellement le seul opérateur ayant une obligation de prester le service postal universel, et ce jusqu'en 2020.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie :

1. Monsieur le Ministre peut-il me confirmer l'augmentation importante de tournées doubles et m'en expliquer, le cas échéant, les raisons ?
2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'assurer que la prestation d'heures supplémentaires est soumise à l'autorisation préalable du Ministre et m'indiquer les motifs y afférents ?
3. Si l'on considère que différentes tournées ne peuvent plus être effectuées le même jour, Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que les obligations de la POST relatives au service universel ne sont plus remplies ?
4. Quelles mesures le Gouvernement serait-il disposé à proposer, le cas échéant, afin de garantir un service de distribution de qualité tout en veillant au bien-être du personnel engagé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Félix Eischen  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 27 octobre 2017



Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

**L-2450 LUXEMBOURG**

Réf. : Co/QP3332-02/JM-dm

**Objet: Question parlementaire N° 3332 du 4 octobre 2017 de l'honorable Député Félix Eischen**

---

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : [judith.meyers@eco.etat.lu](mailto:judith.meyers@eco.etat.lu)

**Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, à la question parlementaire nr 3332 du 4 octobre 2017 de M. le député Félix Eischen**

---

D'emblée il convient de noter que POST Luxembourg, en vue de respecter ses obligations de prestataire du service universel, est tenu de recourir aux facteurs-remplaçants respectivement ponctuellement à des heures supplémentaires afin de garantir à ses clients une distribution de qualité.

Il est important de nuancer le terme de « tournée double » utilisé par l'honorable député dans sa question. En effet il ne s'agit pas d'une tournée double au sens qu'un facteur assure deux tournées complètes, mais la tournée du facteur absent est répartie sur plusieurs de ses collègues. Cette pratique consistant à partager la charge de travail d'un collaborateur absent pour cause de maladie sur ses collègues, qui prestent alors des heures supplémentaires, ne diffère en rien d'autres secteurs ou entreprises.

En effet, lorsqu'une tournée de distribution ne peut être effectuée par le facteur attiré pour cause d'absence pour raison de maladie, c'est généralement un facteur-remplaçant qui la prend en charge. Si le recours à un remplaçant pour assurer la tournée complète du facteur absent ne s'avère pas faisable, cette tournée est alors répartie entre quatre facteurs du Centre de distribution. Les facteurs concernés assurent donc chacun un maximum de deux heures supplémentaires, et non pas une seconde tournée complète en supplément de leur tournée habituelle, comme pourrait le faire croire le terme « tournée doublée ».

Ainsi, le nombre d'heures supplémentaires par rapport à la durée normale de travail presté par les facteurs est négligeable, avec 0,64% en 2014, 0,50% en 2015, et de 0,51% en 2016.

Ces chiffres montrent qu'il n'y a aucun recours systématique aux heures supplémentaires, mais qu'il s'agit bel et bien d'une utilisation exceptionnelle comme stipulé par la législation.

Finalement, comme la gestion du personnel de POST Luxembourg tombe sous la responsabilité de son Directeur général, une autorisation préalable du ministre n'est pas requise.